



EXTRA JUDICIAIRE

Crimes et châtiments



Mot du président

Qui aime bien, châtie bien

Mot de la bâtonnière

Crime and Punishment

Éditorial

Châtier ou ne pas châtier?

Quoi de neuf?

Désolé pour ceux qui ont manqué
le « Cocktail 6 @ 8 »

Garder le CAP sur l'actualité juridique

Orateurs et coquetels

Entrevue

L'honorable François Doyon, j.c.a.

La page verte**Dossier**

La question qui tue

Meurtrier recherché

Cruel and Usual Punishment

Art de vivre

Quick Thrills

« Qui mange porée ou bonne verdure,
chasse de son corps mal aventure. »

Saviez-vous que...?**À venir**

trois

quatre

cinq

six

sept

huit

dix

onze

douze

quatorze

seize

dix-sept

dix-huit

dix-neuf

vingt

L'EXTRAJUDICIAIRE est le bulletin d'information de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM). Il est tiré à 4 400 exemplaires six fois par année et distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique de la section de Montréal, ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

Communications : M^e Pierre-Luc Beauchesne. Rédactrice en chef : M^e Charlotte Larose. Conseillère au contenu non journalistique : M^e Geneviève Ladouceur. Journalistes : M^{es} Mélanie Binette, Pierre-Marc Boyer, Amélie Cardinal, Luana Ann Church, Vincent de l'Étoile, Michael Garellek, Véronique Gaudette, Sonia Labranche, Catherine Lafontaine, Julie Lavertue, Camille Paulus, Maude Perras, Samara Sarah Sekouti. Conseillers(ères) en révision linguistique : M^{es} Fabienne Ara, Karine Bolduc, Dominique Guimond, Jean-Olivier Lessard, Christianna Paschalidis, Marguerite Tchicaya, Émilie Therrien. Photographe : M. Benjamin Von Wong, www.vonwong.com. Graphisme : M. Daniel Monette, Imagik design communications. Mise en page et impression : Mme Nicole Ducharme Monette, NDM Éditique.

Membres du conseil d'administration 2011-2012 de l'AJBM : M^{es} Christine Aubé-Gagnon, Pierre-Luc Beauchesne, Frédéric Carle, Joséane Chrétien, Marie Cousineau, Hugo De Koulén, Anaïs de Lausnay, David Freiheit, Rosana Gonçalves, Luc-Olivier Herbert, Gacia Kazandjian, Sébastien Lebel, Andréanne Malacké, Frédéric Pagé et François-Xavier Robert. Directrice générale de l'AJBM : M^e Catherine Ouimet.

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec. Dans l'EXTRAJUDICIAIRE, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction, ni de l'AJBM, mais bien celle de leurs auteurs. Convention de la Poste-publications No 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Secrétariat permanent de l'AJBM, Maison du Barreau, 445, boul. St-Laurent, Bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8. AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que l'AJBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit le Secrétariat permanent de l'AJBM à l'adresse ci-haut mentionnée.



Votre groupe fait de vous quelqu'un de privilégié



Grâce au partenariat entre l'**Association du Jeune Barreau de Montréal** et La Personnelle, optez pour une assurance habitation « tous risques » complète que vous pouvez personnaliser.

Demandez une soumission

1 888 GROUPES

(1 888 476-8737)

lapersonnelle.com/ajbm



MD Marque déposée de La Personnelle, compagnie d'assurances.





président
fcarle@fcavocat.com

Un de mes mentors, M^e Giuseppe Battista, me disait dans toute sa sagesse : « Frédéric, vérifie toujours ce dont tu es le plus certain. » C'était la deuxième personne à me prodiguer un tel conseil. Plus jeune, mon père me répétait que « le menuisier se blesse toujours avec l'outil dont il se méfie le moins ».

Qui aime bien, châtie bien

Pratiquant le droit criminel et pénal depuis 8 ans, j'ai été confronté à plusieurs situations m'ayant fait réfléchir à notre appareil législatif. En tant que citoyens, nous sommes souvent ignorants des raisons qui sous-tendent la création d'une loi. En tant qu'officiers de justice, pourquoi acceptons-nous une nouvelle loi en matière criminelle sans en vérifier la pertinence? À l'opposé, pourquoi ne questionnons-nous pas la désuétude de certaines autres dispositions? Est-ce que nous, menuisiers du droit, sommes en train de nous blesser avec l'outil dont nous nous méfions le moins? Vérifions-nous vraiment ce dont nous sommes le plus certains?

Malheureusement, depuis que je pratique, j'ai souvent l'impression que certaines lois criminelles fédérales et pénales provinciales sont écrites en réaction à la page couverture des grands quotidiens. Est-ce que « faire la une » souligne véritablement un problème social sérieux auquel on devra s'attaquer à l'aide d'une loi, rapidement, avec peu ou pas de réflexion?

Le droit criminel et pénal sert à protéger le grand public et à assurer le maintien des valeurs reconnues de la société. C'est donc un moyen par lequel la société réaffirme ses valeurs et dénonce les comportements antisociaux inacceptables.

Récemment, le gouvernement fédéral annonçait des mesures visant à complexifier l'attribution de pardons. Le mot réhabilitation disparaîtra du texte législatif et sera remplacé par « suspension de casier ». Pourquoi ne pas plutôt utiliser « certificat de bonne conduite » afin de renforcer positivement la réinsertion sociale plutôt que de stigmatiser à jamais l'isolement du reste de la société? Quel était le problème avec le terme réhabilitation?

L'alcool au volant est un fléau dans notre société. Au lieu de renforcer les peines et les lois, et de criminaliser des centaines de personnes par jour partout au pays, pourquoi ne pas aborder le problème du point de vue de la prévention et investir une partie des montants de répression dans des recherches technologiques afin d'installer dans tous les véhicules des antidémarrageurs éthylométriques. Les manufacturiers sont déjà obligés d'inclure des ceintures de sécurité, des pare-chocs, des sacs gonflables, et des lumières de signalisation. Si on installait ces antidémarrageurs, les résultats seraient exceptionnels autant en matière de circulation routière qu'en désengorgement des rôles criminels de nos tribunaux.

Pourquoi réduire l'accès aux peines avec sursis alors que dans les autres pays on y instaure des mesures favorisant l'emprisonnement à domicile? Pourquoi quelqu'un qui menace un individu avec un bâton de baseball sans jamais le frapper risque-t-il théoriquement plus qu'un individu qui braque une arme à feu sur la tempe d'un autre? Souhaitons-nous réellement remettre en question le système de jury en entier et la notion de troubles mentaux pour une seule et unique cause médiatisée?

Voilà une infime partie de mes réflexions. Espérant qu'elle provoquera chez vous une remise en question, car ce sont ces remises en question qui provoquent les changements législatifs les plus positifs et pertinents. Si l'expression « Qui aime bien, châtie bien » est vraie, pensez-vous que nous aimons réellement notre population en la châtiant comme on le fait actuellement?



Bâtonnière de Montréal
batonniere@barreaude
montreal.qc.ca

En prévision de la rédaction du mot de la bâtonnière de l'actuelle édition de l'ExtraJudiciaire, je discutais avec une amie au sujet du thème proposé ce mois-ci, soit celui de « Crimes et châtements ».

Our conversation led us to the concept of "justice", to the treatment of offenders (too harsh in some cases, too lenient in others) and the plight of victims (too often disregarded and neglected by the system).

Crime and Punishment

Human emotion and respect are inherent to and necessary components of justice. One of the themes of Dostoyevsky's "Crime and Punishment" is that isolation, desolation and alienation are at the heart of serious crime.

I recently heard about the RSVP project (The Resolve to Stop the Violence Project), a program implemented through the San Francisco Sheriff's Department in 1997, based on a restorative justice model, whose objective is to target the causes and promote the prevention of violence.

In a nutshell, this program postulates that violent offenders have become so because they cannot manage emotions such as shame and humiliation, which trigger violent impulses. The program strives to replace the "hypersensitivity to feelings and perceptions of being insulted, disrespected, dishonoured, slighted, ridiculed, rejected, treated as inferior, inadequate, or unimportant [...]"¹ with self-respect and self-esteem, thereby fostering "... [the] capacity to experience feelings of empathy and concern for victims of violence, of guilt and remorse over injuring others, and of responsibility to undo, where possible, the injuries [...] inflicted on individuals and the whole community in the past, and to prevent future injuries."²

This program has proven enormously success.

The Harvard Kennedy School Ash Center for Democratic Governance and Innovation acclaims the program as follows: *RSVP's methodology incorporates victim restitution, offender accountability and community involvement to reduce recidivism, responsibly return ex-offenders to their communities and prevent further violence. These efforts of the Sheriff's Department have effectively restored a sense of humanity to violent offenders, reduced instances of prison violence and promoted successful re-entry of former prisoners into society.*

We, in Montreal, can boast similar initiatives at our Municipal Court, where, since becoming President of that Court in 2009, the Honourable Morton S. Minc has encouraged, established and championed social justice programs.

Prior to establishing its programs, the Municipal Court studied the causes of recidivism, the role of poverty and drug and alcohol abuse.

Crown Prosecutors and Defence attorneys presented joint recommendations with a reparative component. These included therapy, consultation with a doctor in some instances, with a social worker in others.

This alternative sentencing was accepted by Judges because it made sense and did not discredit the Court.

From there, the Court built its own social programs, such as "Eve", which deals with recurrent shoplifting committed by women, and "Point Final", dealing with impaired driving offences.

These programs have become indispensable, as have others dealing with Domestic Violence and Mental Health.

They provide a distinctive approach against recidivism. They improve the quality of life for those involved in adapting to the problems of society in a humane, positive way.

1 The Resolve to Stop the Violence Project: reducing violence through a jail-based initiative, by James Gilligan, MD. and Bandy Lee, MD., M.Div.

2 Idem



rédaçtrice en chef
clarose@m-x.ca

« La violence est le cri de ceux qui n'ont pas les moyens d'exprimer leur désespoir », Love-moi - film de Marcel Simard (1991)

Châtier ou ne pas châtier? Là est la question

Le droit criminel, bien plus que n'importe quel autre domaine de notre profession, attise les passions. Les gens sont fascinés par les crimes, surtout les plus sordides. Ce constat a notamment été illustré dernièrement dans le cadre de l'affaire Guy Turcotte. Ce qui m'a fasciné, moi, est la réaction de la population devant ce drame qui fut si forte et si souvent à l'opposé des principes progressistes à la base de notre droit criminel qu'elle revêtait parfois elle-même une certaine violence.

Si je n'avais pas mes cours de droit criminel derrière la cravate, aurais-je moi aussi partagé cet irrésistible sentiment d'injustice qui a assailli monsieur et madame tout le monde le jour où le verdict de non-responsabilité est tombé? Je ne le saurai jamais, car comme plusieurs d'entre vous, je souffre malheureusement d'une incurable déformation professionnelle qui ne fait qu'empirer au fil des ans.

Cela dit, il demeure qu'au-delà des particularités du cas de Guy Turcotte, il est primordial que notre société continue de réfléchir sur son système de justice pénale, lequel s'apprête à effectuer, pour le meilleur ou pour le pire, un virage vers la droite.

À mon humble avis, qui je l'admets a tendance à arborer un certain cynisme, lorsqu'un dossier est judiciairisé, c'est que, de toute façon, nous avons échoué en tant que société.

Puisque c'est à titre de société et de pairs que nous nous octroyons le droit et le devoir de poursuivre les criminels, il m'apparaît aller de soi que c'est tout autant de notre responsabilité de prévenir leur commission et de protéger les victimes.

Les gens ne naissent pas criminels, ils l'apprennent ou le deviennent. Et c'est encore plus triste lorsqu'on s'aperçoit que les criminels sont d'anciennes victimes que le système n'a pas su prendre en charge correctement. On peut citer ici l'exemple classique des enfants qu'on place en centre jeunesse et qui se retrouvent plus tard accusés devant la Chambre de la jeunesse, puis devant la Chambre criminelle à l'âge adulte.

Pour se rapprocher du cas Turcotte, il y a aussi la problématique des troubles mentaux et celle des problèmes de consommation de drogues qui sont des réalités taboues, mais toutefois omniprésentes, de notre société.

Mettre plus d'efforts dans la réduction des facteurs de risque attribuables à la commission de crimes me paraît aussi sinon plus important que la punition des criminels une fois le mal fait.

Sans oublier les victimes qui, une fois leur rôle de témoin terminé, se retrouvent le plus souvent sans soutien alors que c'est en leur nom que tout le processus a été enclenché.

Une fois le crime commis, à quoi sert alors le châtiment? Selon le Code criminel, le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre.

Pour ce faire, les sanctions doivent viser un ou plusieurs des objectifs énumérés au Code criminel, soit la dénonciation du comportement, la dissuasion, l'isolation – au besoin –, la réinsertion, la réparation des torts causés et la conscience de la responsabilité chez les délinquants.

Il y a lieu de se questionner, il me semble, à savoir si les peines imposées permettent l'atteinte de ces objectifs. Est-ce que le châtiment, quel qu'il soit, a vraiment comme effet de rendre notre société moins violente?

Désolé pour ceux qui ont manqué le « Cocktail 6 @ 8 »

Le 25 août dernier, près de 250 jeunes avocates et avocats se sont réunis pour l'apéro au quai Jacques-Cartier du Vieux-Port de Montréal. Cette formule 6 @ 8... 9... 10 qui s'est déroulée autant sur la terrasse que dans le cube vitré du resto-bar Le Scena, a eu le mérite d'inciter de nombreux membres de l'AJBM à quitter leur bureau un peu plus tôt qu'à l'habitude. Cette occasion a permis à plusieurs de reprendre contact avec des collègues dans une ambiance idéale pour les retrouvailles entre amis.



Scena

Quelques bouchées étaient offertes lors de l'événement, question de faire un « petit fond » pour un breuvage de circonstance. L'achalandage était à son comble lorsque vers 19 h 15, le président de l'AJBM, M^e Frédéric Carle, et la directrice de ZSA Recrutement Juridique, M^e Dominique Tardif, ont fait une brève allocution.

Nous pouvons maintenant dire adieu à l'été 2011 tout en nous donnant rendez-vous aux prochaines activités sportives et sociales de l'automne!

L'AJBM tient à remercier ZSA Recrutement Juridique, partenaire majeur de l'événement, ainsi que Le Scena.

Le Comité activités sociales et sportives de l'AJBM vous invite à son prochain événement, le Cocktail avec la magistrature, qui se tiendra le 26 octobre prochain à la Cour d'appel. L'édition 2011 sera particulièrement spéciale en raison de la nomination de l'honorable J. J. Michel Robert à titre de membre honoraire de l'AJBM.

Gala AJBM Les Leaders de Demain...

DE LA PASSION À LA DISTINCTION

LE GALA LES LEADERS DE DEMAIN REVIENT POUR UNE 5^e ÉDITION!

Le jeudi 24 novembre prochain, l'AJBM honorera six de ses membres ayant su se démarquer en tant qu'Avocat AJBM de l'année dans l'une des catégories suivantes :

- Pro bono / Implication sociale;
- Pratique en contentieux / Juristes de l'état;
- Litige civil et commercial;
- Droit criminel et pénal;
- Droit corporatif;
- Droit de la famille.

En appuyant la relève et ses aspirants vers l'excellence, vous vous assurez de maintenir votre image en tant que figure impliquée au sein de la communauté juridique.

VENEZ EN GRAND NOMBRE!



AJBM | YBAM



ENGAGEMENT



DISTINCTION



EXCELLENCE



Garder le CAP sur l'actualité juridique

Hugo De Koulen, administrateur responsable du Comité affaires publiques
hugodekoulen@bell.net

L'AJBM intervient, prend position et défend publiquement l'intérêt de ses membres. Elle tend également à devenir un acteur de première ligne dans les débats juridiques et sociaux d'importance et encourage ses membres à faire preuve d'initiative. Dans cette optique, le mandat du CAP – comité des affaires publiques – est essentiellement d'élaborer des prises de position sur des sujets d'actualité juridique et de les faire connaître dans les médias et auprès de ses membres.

Pour illustrer comment le CAP peut agir concrètement, prenons l'affaire Guy Turcotte et la récente présentation du projet de loi omnibus sur la criminalité par le gouvernement Harper (Projet de loi sur la sécurité des rues et des collectivités). L'affaire Turcotte a suscité une vigoureuse réaction du public. La frustration devant le verdict de non-responsabilité criminelle était palpable, et l'image de notre profession et du système judiciaire en a souffert, c'est indéniable. Nous étions souvent interpellés par la famille et les amis sur un ton inquisiteur ou accusateur : « vous les avocats... ». Le CAP pourrait proposer la tenue d'un colloque sur les troubles mentaux et sur le fonctionnement du jury afin de permettre aux avocats de mieux informer le public sur les enjeux dans ce type de cause. Dans ce sens, le CAP pourrait également pousser l'idée d'instaurer un cours d'éducation juridique obligatoire dans le cursus pré-universitaire.

Pour ce qui est du projet de loi omnibus sur la criminalité, certains de nos membres y seront favorables et d'autres foncièrement opposés. Pourtant, il semble que le questionnement sur un certain nombre de sujets pourrait faire l'objet d'un consensus, notamment : le devoir de transparence du gouvernement, la nécessité de baser ce genre de mesure permanente sur des analyses détaillées et disponibles, ou l'occasion de dépenser le milliard requis par cette mesure pour prévenir le crime plutôt que pour réprimer ce crime. Il est du moins important pour le CAP d'amorcer un débat constructif sur un sujet aussi important.

À l'intérieur de ce débat, le CAP a comme rôle d'informer objectivement le public et de déconstruire certaines idées préconçues. Nous savons de surcroît que la criminalité est au plus bas dans les statistiques officielles, partout au Canada. Relève-t-il alors de notre devoir d'identifier les objectifs réellement visés par la mesure proposée? Les juges canadiens sont-ils devenus trop cléments? Faut-il limiter leur champ d'action? Quelles études le démontrent? Avons-nous besoin de plus de prisons? Doit-on y voir une mesure économique de création d'emploi? Le concept de réhabilitation est-il dépassé? Notre mission sera d'alimenter le débat autour du projet de loi en posant les questions qui s'imposent.

Le CAP lance donc essentiellement un message non partisan, axé sur la transparence et la recherche de la vérité. En transmettant ce message, l'AJBM pourra contribuer, en tant que groupe, à l'établissement d'une société plus juste, plus ouverte et mieux informée. L'image de notre profession ne pourra qu'en bénéficier.

PAQUETTE
& ASSOCIÉS s.e.n.c.l.
Huissiers de justice

- 511, Place d'Armes, bureau 800
Montréal (Québec) Canada H2Y 2W7
- 4, boul. de la Concorde Ouest
Laval (Québec) H7N 6G6
- 1470, chemin Chambly bureau 250
Longueuil (Québec) J4J 3X3

Notre vraie
signification



La Société Paquette et Associés est fière
d'avoir été nommée Lauréate de Bronze
Prix PME – Banque Nationale 2011



www.paquette.ca

1-800-361-5122



Orateurs et coquetels

Le 7 septembre dernier, l'AJBM a célébré en grand la Rentrée judiciaire avec ses concours oratoires et le Cocktail du Président. Ces événements phares sont toujours une belle occasion de rencontrer les nombreux invités membres de jeunes barreaux étrangers et de prendre le temps de nous revoir avant les journées bien occupées de l'automne.

Pour la 8^e édition du Prix Paris-Montréal de la Francophonie, six orateurs, francophones bien entendu, se sont affrontés dans la salle Louis-H. Lafontaine de la Cour d'appel du Québec bondée de spectateurs impatients que la compétition commence. Comme la tradition l'exige, chaque candidat a été présenté par l'un des Secrétaires de la Conférence des avocats du Barreau de Paris et Me Joséane Chrétien, présidente sortante de l'AJBM. Ces présentations finement ciselées et même un peu caustiques font partie intégrante du spectacle et sont de petits chefs-

d'œuvre d'éloquence. Même le maître de cérémonie, M^e Laurent Soustiel, se permettait de lancer ici et là quelques pointes aux candidats. Les membres du jury, présidé par l'honorable Jacques A. Léger, de la Cour d'appel du Québec, posaient également au moins deux questions aux candidats dans le but bien évident de les piéger.

Voici un bref survol des présentations. M^e Maxime Rocafort, du Jeune Barreau de l'Ordre des Avocats de Genève, nous a tous persuadés que c'est l'esprit qui mène le monde et non l'intelligence. M^e Chloé Harmel, de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, n'hésitant pas à déconcentrer le jury en usant de tous les stratagèmes, a quant à elle affirmé que chacun est seul responsable de tous. Sans aucune note, en grand orateur, M^e Jean Getro Pepe, du Jeune Barreau de Port-au-Prince, a ébranlé les murs de pierre de la Cour d'appel en nous rappelant que la parole est d'or, le silence est d'argent. Notre champion local, M^e Horia Bundaru, a offert une prestation à la hauteur de nos attentes avec un thème monastique, l'habit fait le moine. Finalement, M^e Maxim Roy, du Jeune Barreau de Québec, a tenté de nous convaincre qu'il faut séparer le bon grain de l'ivraie alors que M^e Julia Katlama, de la Conférence des Avocats du Barreau de Paris, devait nous persuader du contraire.

Dans une ambiance plus anglo-saxonne, la salle Pierre-Basile Mignault de la Cour d'appel a vu défiler les cinq participants de la deuxième édition du International Debate Championship. Le jury, présidé par l'honorable Richard Wagner, de la Cour d'appel du Québec, a eu droit à des présentations bien relevées.

M^e Adel Khalaf, de l'AJBM, a ouvert les hostilités en répondant par la négative à la question suivante : Does father really know best? M^e Stéphanie Noonan, du Jeune Barreau de Québec, nous a raconté des anecdotes familiales pour nous convaincre du contraire. Représentant le American Bar Association – Michigan, M^e Jamie Low a répondu oui à la question suivante : If you don't know where you are going, will any road get you there? M^e Ross Feldman, du American Bar Association – Vermont, nous a convaincu quant à lui que la vengeance est un plat qui se mange froid, alors que M^e David Massaro, du Law Society of Scotland –



M^{es} Frédéric Carle, Ross Feldmann et Dominique Tardif



Cocktail du Président à la Suite 701

Young Lawyers Division, a troqué son kilt contre sa toge et n'a pas eu peur de contredire le proverbe suivant : To the victor go the spoils.

Après quoi, spectateurs et candidats se sont rendus à la Suite 701 pour le Cocktail du Président, où plus de 250 personnes s'étaient réunies dans une salle remplie



L'honorable Jacques A. Léger, M^{es} Chloé Harmel, Horia Bundaru et Frédérick Carle

à craquer. Ce fut l'occasion pour les participants aux concours et les spectateurs d'échanger dans une atmosphère de rentrée judiciaire où l'enthousiasme était au rendez-vous.

Pendant la soirée, les noms des gagnants du Prix Paris-Montréal ont été dévoilés par l'honorable Jacques A. Léger. M^{es} Horia Bundaru et Chloé Harmel ont remporté ex aequo la première place alors que M^e Jean Getro Pepe s'est vu décerner la troisième. M^e Dominique Tardif, de ZSA Recrutement Juridique, a présenté, quant à elle, le prix au gagnant du International Debate Championship, M^e Ross Feldmann.

L'AJBM tient à remercier ZSA Recrutement Juridique, partenaire des Concours oratoires et du Cocktail du Président, et Suite 701 et Hôtel Place D'Armes, partenaires également du Cocktail du Président.





Cocktail avec la Magistrature

Mercredi 26 octobre 2011 | 18 h
Cour d'appel du Québec à Montréal | 100 rue Notre-Dame

L'AJBM vous invite cordialement à son traditionnel Cocktail avec la magistrature. C'est avec fierté que cette année, nous rendrons hommage à l'honorable J.J. Michel Robert. Profitez de cette occasion unique pour rencontrer les membres de la magistrature québécoise dans une atmosphère conviviale!

Pour vous inscrire, veuillez remplir le formulaire en ligne
www.ajbm.qc.ca
Soyez des nôtres!



Desjardins
Coopérer pour créer l'avenir



PAQUETTE
& ASSOCIÉS
Huissiers de justice
Notre vraie signification







journaliste
melanie.binette@saaq.gouv.qc.ca

L'honorable François Doyon, j.c.a.

Premier juge d'une cour provinciale au Canada nommé directement à la Cour d'appel d'une province, l'honorable François Doyon ne s'imaginait pas un tel avenir professionnel lors de son entrée à la Faculté de droit de l'Université Laval à l'automne 1970. Sa réserve ne le prédestinait pas à une carrière dans les salles d'audience.

Pour le jeune étudiant, il n'est pas question de se diriger vers la plaidoirie. Considérant son intérêt marqué pour le droit commercial, il se dit très heureux à la Commission des valeurs mobilières du Québec, là où il travaille à titre d'étudiant en droit et de stagiaire.

Son parcours professionnel prend un tournant inattendu à la fin de son stage à l'été 1975 au moment où la Commission entame un virage. Dorénavant, elle

aura ses propres procureurs pour la représenter devant les tribunaux. De nature curieuse, M^e Doyon lève spontanément la main et joint cette équipe d'avocats qui suit d'abord un stage de formation à la Couronne. Dès la première seconde où il entre dans une salle d'audience, c'est réglé pour lui. Il sait que c'est exactement là qu'il finira sa vie professionnelle. La possibilité de plaider quotidiennement et l'adrénaline que cela lui procure l'incitent rapidement à manifester son intérêt pour l'organisation. Son embauche comporte une seule condition : faire de lui une référence pour les dossiers de fraude. L'un de ses premiers procès en la matière, devant la



L'honorable François Doyon, j.c.a.

Cour des Sessions de la paix, a lieu en 1976. Cette affaire¹ amène M^e Doyon devant la Cour suprême du Canada en 1979.

En 1985, il occupe le poste de Procureur-chef adjoint au Tribunal de la jeunesse. C'est en 1988 qu'il retourne à ses anciennes amours. Il est alors procureur-chef adjoint responsable des poursuites en matière de crimes économiques jusqu'à sa nomination à la Cour

du Québec le 27 février 1991. Il est également coroner *ad hoc* et, de 1995 à 1997, Président de la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés. Une expérience de gestion extraordinaire et très enrichissante pour celui qui n'a ni bureau, ni employé, bref aucune structure mise en place. Avec seulement un décret en main, il devra commencer à zéro.

De 1998 à 2002, le juge Doyon est aussi membre du Tribunal des professions. Pourquoi accepter un tel mandat? Peut-être bien en raison de sa « manie » de dire oui aux nouveaux défis? Le 31 août 2002, il devient juge en chef adjoint à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Chargé de cours à l'université et à l'École du Barreau depuis 1981, il doit alors, vu son nouvel emploi du temps, mettre fin, bien malgré lui, à l'enseignement. Le contact avec les étudiants, donner et recevoir, écouter les questions et malgré les interrogations suscitées, constater que la personne comprend et dénote de l'intérêt, sont des sentiments qu'il me décrit les yeux remplis de passion. Il ressent une grande part d'affection dans le plaisir d'échanger des connaissances. Heureusement, ses fonctions de juge lui permettent, par ses jugements, tout comme avec ses étudiants, de partager avec le lecteur en gardant toujours à l'esprit son objectif : être clair et être bien compris. Soyons rassurés, la grande générosité du juge Doyon l'amène encore aujourd'hui à accepter volontiers le rôle de conférencier. Quant à son cheminement au sein de la magistrature, il se poursuit le 7 mai 2004 par sa nomination à la Cour d'appel du Québec.

Le prestigieux parcours de l'honorable juge Doyon doit nous donner espoir en nos rêves qui, à force de travail, de détermination et de passion, deviendront, je vous le souhaite, réalité. Vous en avez là un bel exemple!

1 R. c. *Paquette*, [1979] 2 R.C.S. 168 : faux document

Pollueurs, à vos portefeuilles

La qualité de l'environnement est un enjeu sociétair important et nous assistons à une conscientisation grandissante de son importance pour nos vies et la pérennité de nos milieux. Plusieurs initiatives ont été entreprises pour assurer le maintien de la qualité de l'environnement. Le législateur, pour sa part, cherche notamment à assurer la protection de l'environnement par la dissuasion.



Vincent de l'Étoile

journaliste
vincent.deletoile@lkd.ca

La législation actuelle, tant canadienne que québécoise, reconnaît le droit à un environnement sain. Toutefois, l'ensemble des lois en vigueur traitant de la qualité de l'environnement vise principalement à assurer le maintien de la qualité de l'environnement par l'imposition de sanctions et peines en réaction à un comportement répréhensible suivant lequel un contaminant, un polluant ou une substance aura été rejeté ou libéré dans l'environnement.

Ainsi, la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec prévoit diverses amendes pouvant varier entre 500 \$ et 1 500 000 \$ pour sanctionner une infraction de pollution, et ce, en fonction de l'auteur de l'infraction, de la nature de celle-ci ou encore du nombre d'infractions commises. Cette loi prévoit également le droit à l'injonction pour empêcher tout acte ou toute opération qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte au droit à la qualité de l'environnement. Ce droit n'aura toutefois été exercé que majoritairement, sinon exclusivement, par des parties privées, et ce, avec parcimonie.

Nous retrouvons un schème législatif similaire du côté du législateur fédéral. Ainsi, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* prévoit qu'un manquement à ses dispositions est susceptible de faire encourir à son auteur une amende maximale d'un million de

dollars, ou encore un emprisonnement maximal de trois ans. D'autres lois fédérales particulières, telles que la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* ou la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* prévoient un cadre et des sanctions similaires.

La mise en œuvre des sanctions prévues à ces lois apparaît certainement comme un défi. Selon le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec, 68 condamnations à une amende de plus de 2 000 \$ ont été imposées au Québec relativement à des infractions commises en vertu des lois et règlements en matière environnementale depuis le début de l'année 2011.

Au-delà des autres moyens existants pour assurer la qualité de l'environnement, notre société aura à déterminer si ces peines et le volume de sanctions sont adaptés à l'importance que revêt maintenant l'environnement pour la génération actuelle et les générations futures. À tout événement, le respect du droit à un environnement demeurera manifestement une question d'intérêt pour nos instances gouvernementales... et pour les praticiens.



Photo : VL

Vendredi **21 octobre 2011**
De 9 h à 14 h

Colloque
Droit, Affaires et Développement durable

Coût: 100\$ (120\$ pour les non-membres du Barreau de Montréal, 75\$ pour les étudiants)
Club Saint James (1145, avenue Union, Montréal)

CONFÉRENCES

«Revue de l'actualité juridique environnementale 2010-2011»
par M^{re} Amélie Chartier-Gabelier, avocate chez Daigneault, avocats inc.

«Quelle évaluation environnementale pour les gaz de schiste?»
par M^{re} Jean Baril, administrateur du Centre québécois du droit de l'environnement

«L'eau: une ressource bien protégée?»
par M^{re} Marie-Claude Bellemare, avocate chez Heenan Blaikie

«Le développement durable comme levier de mobilisation des ressources humaines et de différenciation dans le marché pour les entreprises: enjeux et conditions de succès»
par M^{me} Pauline D'Amboise, vice-présidente Soutien à la coopération et secrétaire générale du Mouvement Desjardins



INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Détails et formulaire d'inscription disponibles
au www.barreaudemontreal.qc.ca





journaliste
sonia.labranche@yahoo.ca

La question qui tue

Le châtimement doit-il être de même nature que le crime? Selon l'article 5 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Amnistie internationale est d'avis que la peine capitale viole ces droits.

Les arguments : pour ou contre?

Les arguments pour et contre la peine de mort se multiplient, engendrant de nombreux débats. L'argument le plus fort contre la peine de mort est sans doute celui à l'effet qu'il s'agit du seul châtimement irrévocable. Les défenseurs du droit à la vie s'appuient à ce sujet sur les risques d'erreurs judiciaires et notamment sur les 138 personnes innocentées après avoir été condamnées à la peine capitale aux États-Unis depuis 1973. L'argument le plus fréquent pour ceux qui soutiennent la peine capitale est le facteur de dissuasion. Monsieur Charles Perroud, coordonnateur chez Amnistie internationale Canada francophone, nous déclarait que le coût des procédures entourant la peine capitale entraine aussi en jeu dans des décisions étatiques pour l'abolition de la peine de mort.

Les méthodes d'exécution

Les méthodes d'exécution ont évidemment été modifiées au fil des années pour se regrouper en six principales catégories à ce jour. L'électrocution est sans doute celle qui nous fait le plus penser à la peine capitale aux États-Unis, et pour cause, puisqu'elle a été inventée dans ce pays. Aujourd'hui, cette méthode a laissé place, dans la majorité des États, à l'injection mortelle. Toutefois, il arrive qu'elle soit encore utilisée dans certains États, à la demande du condamné.

L'injection mortelle, aussi connue sous l'appellation « injection létale », consiste à injecter trois produits qui provoquent le décès du condamné. En avril 2008, la Cour suprême américaine a confirmé que la méthode de l'injection mortelle n'était pas un traitement cruel et inhumain et était par conséquent conforme à la Constitution.

Cependant, l'État d'Ohio a abandonné la procédure d'exécution de Romell Broom, en septembre 2009, après avoir tenté durant plus de deux heures de trou-

ver une veine assez solide pour procéder à l'injection. Après cette exécution ratée, l'Ohio a décidé d'expérimenter une nouvelle méthode d'exécution qui consiste en l'injection d'un seul produit, un puissant anesthésiant.

Le Viêt-Nam, quant à lui, a récemment modifié sa loi afin que les exécutions se déroulent par injection mortelle au lieu du peloton d'exécution à partir de juillet 2011. L'exécution par arme à feu est aussi très répandue. Elle a lieu soit par peloton d'exécution où plusieurs soldats tirent en même temps, soit directement par une seule balle dans la nuque. À titre d'exemple, la Chine, la Corée du Nord ainsi que la Biélorussie, dernier pays d'Europe à pratiquer ce châtimement, utilisent les armes à feu comme méthode d'exécution.

La pendaison est toujours pratiquée en Inde, au Japon et à Singapour, pour ne nommer que ces pays. Elle s'effectue généralement à l'aide d'une trappe ou encore par asphyxie. Quant à la décapitation à l'aide d'un sabre, l'Arabie Saoudite est le seul pays utilisant cette méthode. Enfin, la lapidation est notamment en vigueur en Afghanistan, en Iran et au Pakistan, mais il ressort du rapport d'Amnistie internationale qu'aucune exécution par lapidation n'a eu lieu en 2010.

Couloir de la mort

Si la peine de mort soulève bien des débats, les conditions de détention des condamnés, souvent appelées le « syndrome du couloir de la mort », est un sujet moins souvent discuté. D'après les données disponibles obtenues par Amnistie internationale, 17 833 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale dans le monde en 2010. Au Texas, où les prisonniers demeurent en moyenne 10,58 années dans le couloir de la mort, la solitude fait partie de la peine à purger. M. Perroud nous précisait que les condamnés sont détenus dans une cellule 23 heures sur 24, sans télévision, ni journaux. Ils ont le droit de

recevoir des lettres, des livres et une heure dans une plus grande cellule, mais toujours seul.

Au Viêt-Nam, les condamnés à la peine capitale ne sont pas informés à l'avance de leur date d'exécution et leurs corps ne sont pas redonnés à leurs familles pour funérailles selon un rapport de février 2010 de l'*International Federation of Human Rights*.

Qui sont les victimes de la peine capitale ?

M. Perroud nous indiquait que la peine capitale ne touche pas seulement le condamné, mais aussi toutes les personnes collatérales. La famille du condamné ainsi que celle de la ou des victime(s) souffrent de la longueur des procédures, sans oublier les personnes qui doivent exécuter le condamné. À ce sujet, un ancien bourreau de Virginie, Jerry Givens, a dénoncé, en décembre 2007, la solitude et le manque de qualifications des personnes qui devaient exécuter un condamné. Ayant procédé à 62 exécutions au cours de sa carrière, il révéla qu'il n'avait reçu aucune formation médicale et qu'il devait évaluer lui-même le poids et la taille du condamné pour doser les charges électriques sur la chaise.

Dans d'autres pays, comme au Bangladesh, le quotidien *Le Monde* révélait que ce sont les détenus qui exécutent les condamnés en contrepartie d'une réduction de leur peine.

Vers l'abolition de la peine capitale ?

Dans un rapport de 2010, Amnesty internationale confirmait qu'au cours des 10 dernières années, plus de 30 pays ont aboli en droit ou en pratique la peine de mort. Plus spécifiquement, le Gabon a définitivement aboli la peine capitale en 2010, réduisant ainsi le nombre de pays non abolitionniste à 58. Un moratoire officiel sur les exécutions a été prononcé par le président de la Mongolie en janvier dernier. En mai 2011, le nouveau président du Myanmar a commué toutes les condamnations à mort à l'emprisonnement à vie. Même si la Chine est le pays procédant au plus grand nombre d'exécutions, Amnesty internationale a constaté quelques progrès, dont plusieurs crimes qui ne sont plus passibles de la peine capitale. Il est



Pays non abolitionnistes au 31 décembre 2010

difficile d'avancer des chiffres, car la peine capitale est classée secret d'État en Chine, mais l'organisation *Hands Off Cain* avance le chiffre de 5 000 exécutions en Chine en 2010, soit 85,6 % du nombre total d'exécutions dans le monde. Quant aux États-Unis, l'État de l'Illinois a officiellement aboli ce châtiment en juillet dernier, suivant l'exemple du Nouveau-Mexique en mars 2009.

Au Canada, le gouvernement conservateur a décidé de réviser sa politique à l'effet de demander systématiquement la clémence pour les Canadiens condamnés à la peine capitale à l'étranger pour plutôt évaluer les dossiers « cas par cas ». S'agirait-il d'un indice du retour à la peine de mort au Canada ? Stephen Harper annonçait, en janvier 2011, qu'il ne croyait pas que la population désirait un retour de la peine capitale, mais un sondage publié par Angus Reid un an auparavant révélait que 62 % des Canadiens, et 69 % des Québécois, seraient favorables à un retour à la peine de mort pour punir les meurtriers.



CNW

Fier partenaire du Colloque Droits, Affaires et Développement durable



journaliste
amelie.cardinal@regie-energie.
qc.ca

Meurtrier recherché

Sonia Raymond. Wilfrid Langlois. Claudette Servant. La vie étant ce qu'elle est, les histoires de meurtres ne se résolvent pas toujours avec la simplicité d'un épisode de la défunte série télévisée Colombo. Les cas relatés sur le site internet www.crimesnonresolus.com, mis en ligne par la Sûreté du Québec le 3 août dernier, en sont de bons exemples. Regard sur ce site tout neuf qui permettra peut-être aux enquêteurs de mettre un terme à des enquêtes ouvertes, pour certaines d'entre elles, depuis des lustres.

La naissance d'un nouvel outil

Issu, entre autres, de la volonté de la Sûreté du Québec (S.Q.) de relancer l'intérêt du public sur certains dossiers de meurtres non résolus et d'aider les familles des victimes à garder espoir que le meurtrier d'un être cher soit un jour épinglé, le Sergent Claude Denis indique que la volonté de la population à collaborer à ces dossiers a donné encore plus de sens à la création du nouveau site Internet. En effet, bien avant sa mise en ligne, certaines enquêtes qui piétinaient ont connu un dénouement grâce à la cueillette de nouvelles informations transmises par le public. À première vue, certaines de ces informations pouvaient sembler banales, mais, mises bout à bout, quelques-unes ont mené à de cruciaux indices. Bien que des cas de meurtre non résolus soient publicisés dans les médias de façon ponctuelle par la S.Q. par l'entremise, par

exemple, des entrevues télévisées ou encore dans la presse écrite, le nouveau site permet d'avoir une vision globale des cas et de faciliter la diffusion des informations dans un même forum.

Au moment de la rédaction de cet article, 16 cas de meurtres étaient répertoriés sur le site des crimes non résolus de la S.Q. Une description des circonstances entourant le

Cela s'explique, selon le Sergent Claude Denis, par le fait qu'ils ne sont pas considérés comme des dossiers de crimes non résolus par la S.Q. En ce qui a trait à Jolène, bien que son dossier de disparition en soit devenu un de meurtre à la suite de la découverte de sa dépouille à l'Île-des-Sœurs, l'enquête relève du service de police de la Ville de Montréal. Quant à Cédrika, il s'agit plutôt d'un dossier de disparition puisqu'elle n'a toujours pas été retrouvée.

Qu'est-ce qu'un crime non résolu?

Au sein de la S.Q., un meurtre est considéré comme étant non résolu lorsque l'examen, à l'aide des techniques d'enquête disponibles, de chacune des pistes et du moindre indice recueilli afin de retrouver le principal suspect, a échoué. Cette définition varie d'une organisation policière à l'autre, mais en ce qui concerne la S.Q., aucun critère temporel n'est considéré. Un dossier de meurtre demeure donc actif jusqu'à ce qu'il soit résolu. D'ailleurs, il existe aux archives nationales un dossier de meurtre non résolu confié à la S.Q. remontant à l'année 1900. Des dossiers actifs datant des années 1950 se trouvent également au module de gestion des documents de la S.Q.

Chaque année, 35 à 40 homicides sont commis en moyenne sur le territoire de la S.Q. De ce nombre, entre 75 et 80 % seront résolus. Les autres dossiers seront confiés à l'unité des crimes non résolus de la S.Q. créée en 2004. Depuis la création de l'unité, environ 40 dossiers ont été résolus grâce, entre autres, à l'apparition de nouvelles technologies et d'informations provenant de la population.

Un rapide succès

La mise en ligne du site est un vif succès pour la S.Q. En effet, cette dernière a noté une recrudescence des informations transmises par le public relativement aux cas présentés sur le site. Déjà, quelques semaines



Le site internet www.crimesnonresolus.com présente 16 cas de meurtres qui ont eu lieu sur le territoire de la Sûreté du Québec entre 1977 et 2004.

meurtre de chacune des victimes accompagne leur photo. En consultant le site, mon premier réflexe a été de chercher certains cas hautement médiatisés au cours de l'été et dans les dernières années. Pensons notamment aux cas de Jolène Riendeau et de Cédrika Provencher. Or, ces cas ne sont pas relatés sur le site.

seulement après sa création, le site a fait l'objet de plusieurs milliers de visites. Espérons que cela éveillera, chez certaines personnes, le souvenir d'un détail qui permettra de mettre le grappin au collet d'un meurtrier qui se balade dans la rue, incognito, les mains dans les poches.

Si seulement il existait un trophée pour ça...

Considérant l'engouement de la population québécoise à retrouver les auteurs de meurtriers en cavale (du moins, si on considère le succès du nouveau site), il n'est pas déraisonnable de croire qu'un tel meurtrier aurait « tout intérêt » à se terrer chez lui, loin des regards. Ou mieux : s'expatrier, changer de sexe et devenir éleveur de moutons dans une contrée lointaine. Tous ne sont toutefois pas de cet avis. Tel est le cas de monsieur Wu, un individu d'origine chinoise ayant tué un homme lors d'une bagarre dans un bar à Jilin City, en 1998, et dont l'histoire a notamment été relatée par Yahoo actualités France. Monsieur Wu, à la suite du meurtre et ayant réussi à échapper à la police, a rompu tout contact avec sa famille en se faisant passer pour mort.

Pendant 13 ans, l'homme se la coulait douce sous le nom de Liu Hao et avait une brillante carrière de professeur de danse à Shenyang, dans le sud de la Chine, jusqu'au moment où il décida de se refaire une vie nouvelle en devenant une célébrité populaire en participant à une émission de télé-réalité sur une chaîne locale. Or, une téléspectatrice l'a reconnu et a alerté la police, qui a immédiatement procédé à son arrestation. D'ailleurs, pour ceux que cela pourrait intéresser, la performance de Liu Hao à l'émission de télé-réalité qui a changé sa vie peut être facile à trouver par une recherche sur Google...

Contact

Pour toute information supplémentaire relativement aux crimes non résolus, consultez le site Internet des crimes non résolus de la Sûreté du Québec au : www.crimesnonresolus.com. Les gens détenant quelque information que ce soit relativement à un des cas dépeints sur le site peuvent également la transmettre de façon confidentielle à Info-crime, 24 heures sur 24, au 1-800-659-4264 ou encore au cic@surete.qc.ca.

Merci au Sergent Claude Denis et à madame Martine Isabelle de la Sûreté du Québec pour leur précieuse collaboration.



www.caij.qc.ca

**LA MOBILITÉ DE
L'INFORMATION JURIDIQUE**





journaliste
mgarellek@hotmail.com

Cruel and Usual Punishment - Mandatory Minimum Sentences in Canada

The increasing use of mandatory minimum sentences in Canada has stirred emotional pleas from both the judiciary and public interest groups for its effects in constraining judicial discretion without offering any benefit of improved crime prevention. In only rare circumstances have mandatory minimum sentences been found to violate the Charter. It depends on the particular circumstances of each case argued before the courts.

The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* provides that everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual punishment. Section 12 limits the imposition of punishment by the State such that the punishment's effect must not be grossly disproportionate to what would have been appropriate.¹

In 1532, Henry VIII made boiling alive a legal form of capital punishment for the crime of poisoning. We can thank the *Charter* and perhaps the sensibilities of our modern day Canadian society for making such cruel and unusual punishment a thing of the past.

But still, perhaps in a post 9/11 Canada, we are far too accepting of the "perverse" effects of mandatory minimum sentences the imposition of which is becoming more prevalent under the conservative leadership of Stephen Harper.

Mandatory minimum sentences are not considered, in the general case, to be cruel and unusual punishment. Aside from the exceptional circumstance of a *Charter* breach, the judicial reality, as confirmed by the Supreme Court of Canada, is that judges cannot override the legislative intent of mandatory minimum sentences and reduce a sentence below the statutory mandated minimum.²

One example of crimes that will be subject to mandatory minimum sentences are serious drug crimes, as proposed by Bill S-10.³ Retired judge John Gomery has called this type of Conservative measure a "slap in the face" to judges and "shows a mistrust of the judiciary to impose proper sentences when people come before them".⁴

Even the website of the Department of Justice of Canada states "There is some indication that minimum sentences are not an effective sentencing tool: that is, they constrain judicial discretion without offering any increased crime prevention benefits. Nevertheless, mandatory sentences remain popular with some Canadian politicians."⁵

As another example, the minimum sentence for possession of a loaded prohibited or restricted firearm is three years; however, in cases where the Crown chooses to proceed by summary conviction, the

mandated prison term is no greater than one year. In a recent challenge in the Ontario Superior Court of Justice, the constitutionality of the new minimum three year sentence was upheld.⁶

The Canadian Civil Liberties Association argues that mandatory minimums lead to unjust outcomes, fail to reduce crime, and distort the justice system by shifting discretion away from judges to prosecutors and police.⁷

A decade ago Professor Jacques Gagne warned that mandatory minimums do not deter potential offenders, are a disincentive for accused to plead guilty, and serve to increase the prison population.⁸ Studies in the United States are confirming that mandatory minimum sentences lead to escalating rates of imprisonment while failing to protect society or rehabilitate potential offenders.⁹

This view is shared by renowned jail bird Conrad Black who in a recent interview, as he prepared himself to complete the remaining 13 months of his sentence in a Florida prison, criticized the direction of the Canadian government towards more severe sentences. In his view it leads to a misuse of resources and is indicative of social damage society does unto itself.¹⁰

While mandatory minimums will rarely be characterized as cruel and unusual on an individual basis, we should be asking ourselves is such policy disproportionate with the principles of our judiciary and with what is best for our society as a whole?

- 1 Section 12, Canadian Charter of Rights Decisions Digest
- 2 *R. v. Nasogaluak*, 2010 SCC 6, 55
- 3 Bill S-10: An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts
- 4 "Judges resent 'implied criticism' of mandatory minimum sentences: Gomery", Ottawa Citizen, November 26, 2007
- 5 "Mandatory Sentences in Common Law Jurisdictions: Some Representative Models", Department of Justice of Canada, (www.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2005/rr05_10/p2.html)
- 6 *R. v. Nur*, 2011 ONSC 4874
- 7 "CCLA Intervenes to challenge mandatory minimum sentence", CCLA, March 24, 2011
- 8 Jacques Gagne, "Les peines minimales obligatoires: Un effet pervers dans la lutte contre la criminalité", 2001
- 9 "Mandatory Minimum Sentences", Canadian
- 10 "Conrad Black speaks with Matt Galloway", CBC, Thursday September 1, 2011

Quick Thrills

Thriller novels have a way to get under our skin and force us to stay up all night trying to reach that final page so that the truth can finally unfold before our eyes. Such novels, although enthralling are truly the enemy of the lawyer trying to get a good night of sleep! But thriller novels fanatics, do not despair, some of your favorites are coming soon to a theater near you. Did I hear someone say quick thrills?



Camille Paulus

journaliste
camille_paulus@yahoo.ca

One of the most anticipated movies of 2011 is David Fincher's (the director of *Fight Club* and *The Social Network*) remake of *The Girl with the Dragon Tattoo*, the first chapter of Stieg Larsson's famous Millennium trilogy. The trilogy, which is centered around two main characters: Lisbeth Salander (to be played in the movie by newcomer Rooney Mara), a mysterious and troubled computer hacker with a photographic memory who specializes in investigating people, and Mikael Blomkvist (to be played by Mr. Bond himself, Daniel Craig), an investigative journalist and publisher of *Millennium* magazine, has received world-wide acclaim and has sold over 27 million copies in more than 40 countries. In the movie, Blomkvist will be investigating the 40-year-old disappearance of a woman and crossing path with Salander. Together, they will make some troubling discoveries about the woman's family. Already some die-hard fans are swearing allegiance to the Swedish movie adaptations of the novels that were made a few years ago, but something tells me that they will still make it to the theater to see David Fincher's take on this first chapter of the series. *The Girl with the Dragon Tattoo* is set to be released this upcoming December.

Next year will also bring the inimitable Agatha Christie back to the big screen. *Crooked House*, first published in 1949, is the story of Charles Hayward, a young man who, upon his return from war, must solve the murder of the wealthy Aristide Leonides, in order to marry his fiancée, Aristide's daughter, Sophie. This story, unlike many of Christie's other famous works, is a stand-alone story that features neither Belgian detective Hercule Poirot nor amateur detective Miss Marple. Interestingly, Christie herself considered *Crooked House* as one of her two favourites of her own works. The movie, which was set to begin filming at the end of this past summer, will be directed by Neil LaBute (the director of *Gosford Park*) and will include none other than Julie Andrews and Gabriel Byrne as leading cast members. No specific release date has yet been announced for *Crooked House*.

Another favorite returning to the big screen in 2012 is the fourth installment of the *Bourne* series. Unlike the first three movies, which were centered on American author Robert Ludlum's character, Jason Bourne, a former covert CIA assassin turned amnesiac, this chapter of the series will be based on a completely original screenplay by Tony Gilroy, who has already co-written the screenplays of the existing *Bourne* movies. What we know so far about the highly secretive project is that the movie will not cast Jason Bourne (portrayed by Matt Damon in the first three movies), but rather will involve a new protagonist evolving in Jason Bourne's fictional universe, the first three movies in a sense setting the stage for this new stand-alone thriller. *The Bourne Legacy* is set to be released during the summer of 2012. It will have to be seen whether crowds will still be drawn without Jason Bourne's presence. But one thing is certain: the participation of Edward Norton, Jeremy Renner and Rachel Weisz will undoubtedly help soften the blow of the beloved hero's departure.





journaliste
luana-ann.church@
quebecor.com

« Qui mange porée ou bonne verdure, chasse de son corps mal aventure. »

Oyez, oyez, friands de viande rouge, de musique forte et de soirées thématiques endiablées, ne ratez pas l'appel de l'Auberge du Dragon Rouge, un restaurant et banquet médiéval là où le seul crime que vous commettrez sera de trop manger et le seul châtiment subi sera un lourd sentiment de culpabilité le lendemain...

C'est bien connu, le Moyen Âge est une période historique fort appréciée par plusieurs : pensons aux jeux grandeur nature s'opérant tous les dimanches au pied du Mont-Royal ou aux boutiques spécialisées dans les vêtements de cette période, mais saviez-vous que depuis près de 15 ans, il est également possible de déguster des spécialités culinaires inspirées tout droit du Moyen-Âge, à Montréal? À l'Auberge du Dragon Rouge, dans le nord de la ville, vous aurez l'occasion de marier atmosphère endiablée de banquet et animation par des musiciens et comédiens. Ainsi, l'histoire d'une soirée, vous pourrez côtoyer une kyrielle de personnages d'époque dont des chevaliers, tenancières, vagabonds, troubadours et mêmes des prêtres, tous vêtus de leurs plus beaux atours et offrant des prestations dramatiques obéissant à la thématique de la soirée. L'ambiance festive est accentuée par l'interprétation d'un répertoire musical traditionnel par des troubadours et ménestrels, dont Fred dit Du Lac, Arnould le bref dit le Goliard et Rougeot dit le Roux. Oreilles chastes s'abstenir!



À l'Auberge, la formule est simple : premier arrivé, premier servi. Vous devez réserver votre banquet (nous vous suggérons de vous y prendre un mois à l'avance, l'Auberge ne comportant qu'une quarantaine de places) et sélectionner votre menu parmi La feste des fous, La quête de Dame Bérénice, Le festin de Louis VI, Le festin des espousailles et Maux d'amours et choses grivoises. Concrètement, vous serez proposés une tourte de gibier (trio de pintade, canard et sanglier), un duo de plumes mariné et cuit pendant huit heures (pintade et canard confit) et un civet de sanglier à la bière blanche avec oignons et champignons. La carte est certes très mince (voire trop) et les plats sont par moments inégaux tant dans la cuisson que la présentation approximative, mais la prestation des artistes, l'ambiance disjonctée en valent amplement le détour. Prévoir environ 45 \$ par personne. Les tenanciers tiennent à préciser que toute la « flotte » (consommation), part du Roy (taxes) et le « pour boire » sont en sus. Aucune carte de crédit n'est acceptée – époque oblige – les écus comptants et bien sonnants sont donc recommandés. **Auberge du Dragon Rouge, www.oyez.ca, 8870, Lajeunesse, Montréal, 514 858-5711.**



Photos : LC

Le harcèlement criminel : une infraction relativement récente pour des concepts qui ne datent pas d'hier



Photo : CL

Bien que le harcèlement et le fait de traquer quelqu'un ne soient pas des phénomènes nouveaux, ils sont des manifestations de l'infraction de « harcèlement criminel », qui elle, n'a été consacrée au *Code criminel* qu'en 1993. Avant cette date, la poursuite accusait les harceleurs et les traqueurs sous d'autres chefs, tels que l'intrusion nocturne, le vagabondage, ou encore le fait de proférer des menaces.



Catherine Lafontaine

journaliste
catherinelafontaine@yahoo.ca

Attention à ce que vous mettez sur YouTube!

En 2010, l'Américain Anthony Graber a été inculpé pour une violation des lois du Maryland sur les mises sous écoute. Son crime? Avoir filmé un policier qui l'avait arrêté pour excès de vitesse et avoir ensuite versé les images sur Internet. Ces gestes auraient pu lui valoir jusqu'à 16 ans d'emprisonnement. Heureusement pour lui, le juge qui a entendu sa cause conclut que les lois du Maryland autorisaient ce type d'enregistrement dans des endroits où on ne peut avoir une expectation raisonnable de vie privée, et que le policier ne pouvait avoir de telles attentes en arrêtant un citoyen sur la route.

Les meurtres et mystères au profit de l'enseignement

Le site *Great Unsolved Mysteries in Canadian History* que l'on retrouve à l'adresse canadianmysteries.ca a été créé par un groupe d'historiens qui y proposent de reconstituer et d'étudier les plus grands crimes de l'histoire canadienne. Ce site est une véritable bibliothèque virtuelle qui a été mise sur pied dans le but de fournir du matériel de qualité aux enseignants en histoire. Le concept sous-jacent au site est né de la prémisse que les étudiants s'intéressent davantage à cette matière lorsqu'ils sont invités à élucider eux-mêmes les crimes qui ont marqué notre histoire.

Parmi les crimes les plus sordides qui y sont analysés, mentionnons le cas d'Aurore, l'enfant martyre, qui est resté gravé dans la mémoire collective des Québécois. Ce que l'on oublie parfois cependant, c'est que Marie-Anne Houde, la belle-mère d'Aurore qui l'a torturée à mort, a obtenu une commutation de sa peine pour pendaison en une peine de prison à vie à la suite d'une campagne de clémence organisée en sa faveur par la Canadian Prisoner's Welfare Association.

La raison avant la passion

Selon les orientations et les mesures du ministre de la Justice en matière d'affaires criminelles et pénales, la décision d'autoriser une poursuite criminelle ou pénale doit toujours être prise dans une atmosphère dénuée de passion et être la plus objective possible. Cet état doit se poursuivre tout au long du processus qui suit l'autorisation, y compris en appel, selon le cas.

Le *Code criminel* a évolué depuis son adoption

Le *Code criminel* canadien a subi plusieurs transformations majeures depuis sa création en 1892. À preuve, au cours des 35 premières années qui ont suivi son édition, environ un quart de ses articles ont été amendés. Il faut dire que nous avons fait beaucoup de progrès depuis le début du XX^e siècle, une période caractérisée par une justice à double vitesse. Mentionnons à cet égard l'exemple suivant : en 1919, le Code était amendé afin de rendre illégale la possession d'armes par un « étranger » qui n'avait pas de permis; elle était par contre légale pour un sujet britannique à l'intérieur de sa propre maison, boutique, magasin ou bureau d'affaires et seul le port d'armes à l'extérieur de ces lieux obligeait ce dernier à obtenir un permis...



Photo : CL

Octobre 2011

13 DÎNER-CONFÉRENCE
Médias sociaux et outils de communication : comment l'avocat doit-il en faire bonne pratique?
 Conférencier : M^e Nicolas Vermeys
 Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
 Heure : 12 h 15

26 DÎNER-CONFÉRENCE
Habileté du juriste
 Conférencière : M^e Suzanne Côté
 Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
 Heure : 12 h 15

26 COCKTAIL AVEC LA MAGISTRATURE
 L'honorable J.J. Michel Robert sera consacré **membre honoraire de l'AJBM**
 Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
 Heure : 18 h

Novembre 2011

2 DRINK ET CARTE D'AFFAIRES
Activité réseautage
 Lieu : à déterminer
 Heure : 18 h

9 COURS DE FORMATION
L'engagement en vertu de l'article 810 C.cr.
 Conférencière : M^e Maria Giustina Corsi
 Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
 Heure : 18 h

**24 GALA AJBM
 LES LEADERS DE DEMAIN - 5^e édition**
De la passion à la distinction
 Lieu : à déterminer
 Heure : 18 h

Décembre 2011

1 DÎNER-CONFÉRENCE
Appellate Advocacy
 This conference will be given in English
 Conférencier : L'honorable Allan R. Hilton
 Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
 Heure : 12 h 15

8 DÎNER-CONFÉRENCE
Le consommateur a-t-il besoin de plus de protection?
 Loi visant l'élimination des pourriels sur les réseaux Internet et sans fil
 Conférencier : M^e Charles Morgan
 Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
 Heure : 12 h 15

L'AJBM contribue à la protection de l'environnement
 Chorus art blanc fini soie, 50 % fibres recyclées et
 25 % fibres post-consommation



Entièrement recyclable -
 le choix responsable

EXTRA JUDICIAIRE

Prière de recycler après lecture